



Conseils fiscaux à l'intention des familles

- 1.** Si votre revenu et vos actifs sont beaucoup plus importants que ceux de votre conjoint, songez à établir un REER de conjoint pour réduire l'impôt à payer à la retraite.
- 2.** Si vous et votre conjoint faites des dons de charité, vous bénéficierez de meilleurs avantages fiscaux si vous les combinez et les déduisez dans une seule déclaration de revenus. Vous réaliserez de meilleures économies si vous combinez les dons totalisant 200 \$ ou plus. Vous pouvez reporter vos reçus pendant un maximum de cinq ans.
- 3.** Si vous touchez un revenu supérieur à celui de votre conjoint, vous pouvez réduire le total de l'impôt à payer en réglant toutes les dépenses de votre conjoint (ou de la famille) et en investissant les revenus de votre conjoint. Les gains de placement seront imposables dans les mains du conjoint bénéficiant du taux d'imposition le moins élevé.
- 4.** Vous pouvez demander les déductions ou les crédits d'impôt que votre conjoint n'a pas besoin d'utiliser – par exemple, les frais de scolarité. Vous pouvez également déduire l'intérêt payé sur les prêts qui vous ont été accordés pour vos études postsecondaires à la condition que l'intérêt ait été payé par vous ou une personne apparentée.
- 5.** Les frais des camps d'été ou des écoles de sport peuvent être déduits en fonction de l'âge de vos enfants, des programmes ou si la participation des enfants à ces programmes vous a permis de travailler.





Avec les compliments de :

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans le présent article ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matières juridique et fiscale à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer qu'ils sont appropriés à la situation. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Lisez attentivement le prospectus ou la brochure explicative avant d'effectuer un placement. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie et leur rendement passé ne garantit pas leur rendement futur. Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future du fonds de placement ou du rendement d'un placement dans le fonds de placement.

www.manuvie.ca/investissements

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MC}